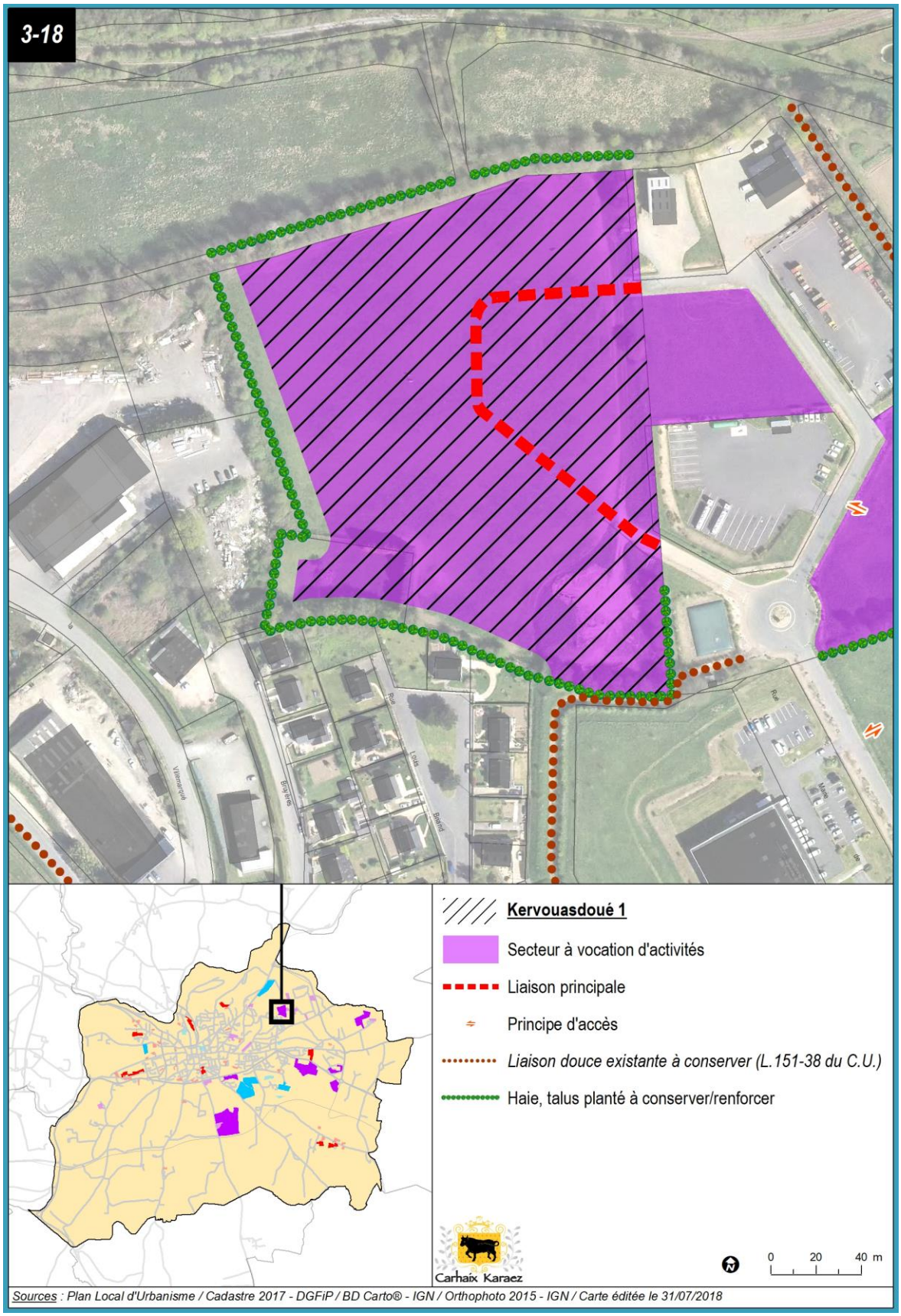

La représentation graphique ci-dessus est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés.

3-19 – Kervoasdoué 2	
ZONAGE - SURFACE	Uia – 0,84 ha
PROGRAMME	Secteur destiné à de **l'activité.** A vocation dominante artisanale, industrielle et tertiaire, en densification au sein de la zone d'activités de Kervoasdoué.
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	Les constructions devront veiller à être intégrées à leur environnement et à l'espace public.
ACCES ET DESSERTE	**Desserte automobile :** la desserte de la zone sera assurée depuis la voie de desserte de la zone de Kervoasdoué. L'aménageur devra prévoir la desserte interne de la zone depuis cette voie, en fonction du découpage des lots. **Liaison douce :** les voies de desserte devront intégrer des liaisons douces permettant le déplacement sécurisé des piétons.
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	Les talus plantés présents en limite Est et au sein de la zone devront être maintenus.
RESEAUX	**Eaux usées :** raccordement à l'assainissement collectif. **Eaux pluviales** : rechercher en priorité l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie ainsi que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales. Se référer au zonage d'assainissement des eaux pluviales (annexes sanitaires du PLU).
Voir schéma page suivante	

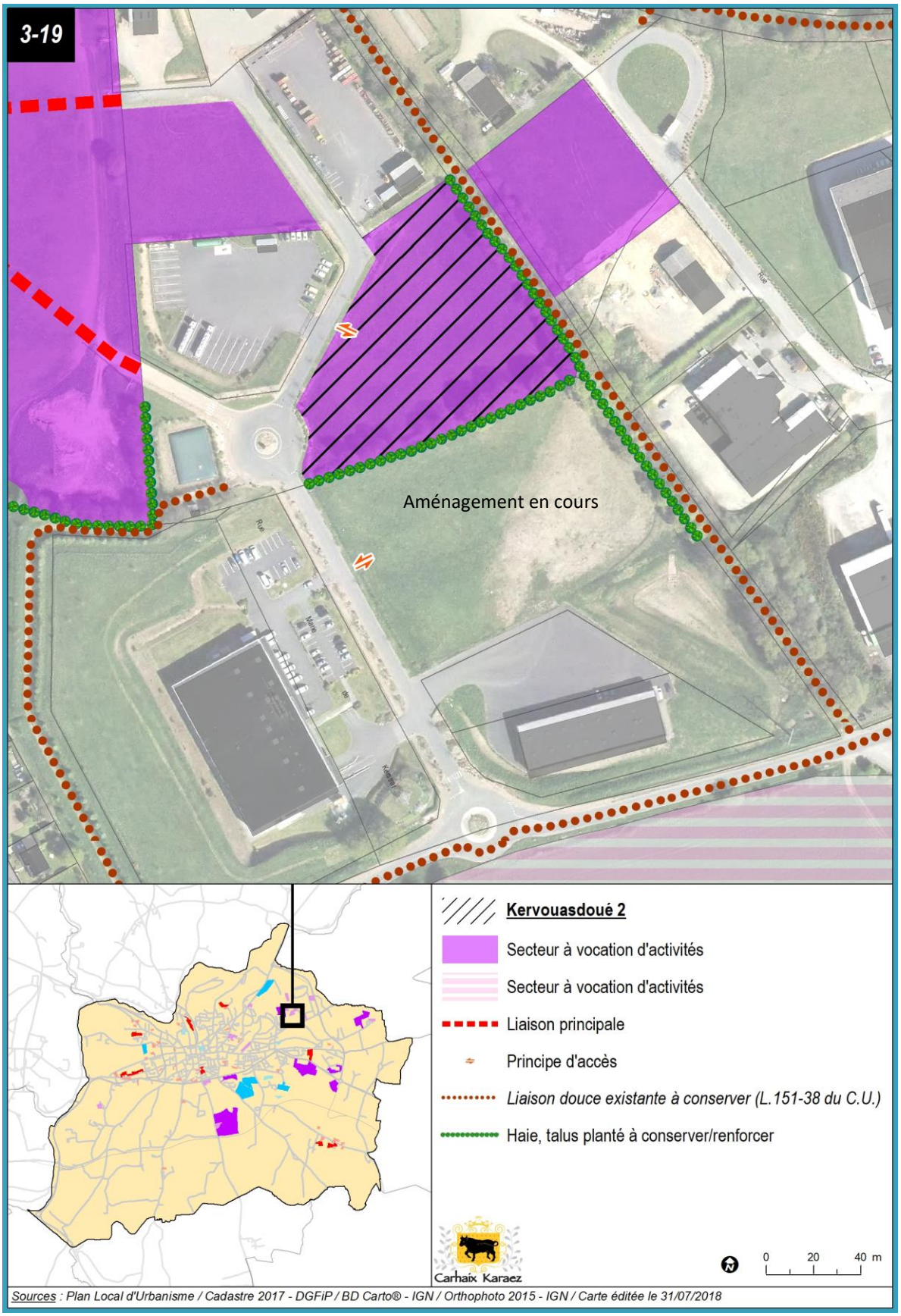

La représentation graphique ci-dessus est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés.

3-20 – Usine d'incinération	
ZONAGE - SURFACE	1AUia – 2,34 ha
PROGRAMME	Secteur destiné à de **l'activité** et notamment à l'extension des équipements et bâtiments de l'usine d'incinération située immédiatement à l'Est.
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	Les constructions devront veiller à être intégrées à leur environnement et à l'espace public.
ACCES ET DESSERTE	**Desserte automobile :** la desserte de la zone sera assurée soit depuis la route située au Sud soit depuis la propriété de l'usine d'incinération.
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	La zone humide existante en entrée de zone devra être préservée. Un talus de protection sera implanté autour de ce site humide. Les talus présents sur le pourtour de la zone devront être maintenus. Un talus planté sera créé au Sud de la zone pour assurer la limite avec l'espace rural voisin.
RESEAUX	**Eaux usées :** raccordement à l'assainissement collectif. **Eaux pluviales** : rechercher en priorité l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie ainsi que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales. Se référer au zonage d'assainissement des eaux pluviales (annexes sanitaires du PLU).
Voir schéma page suivante	

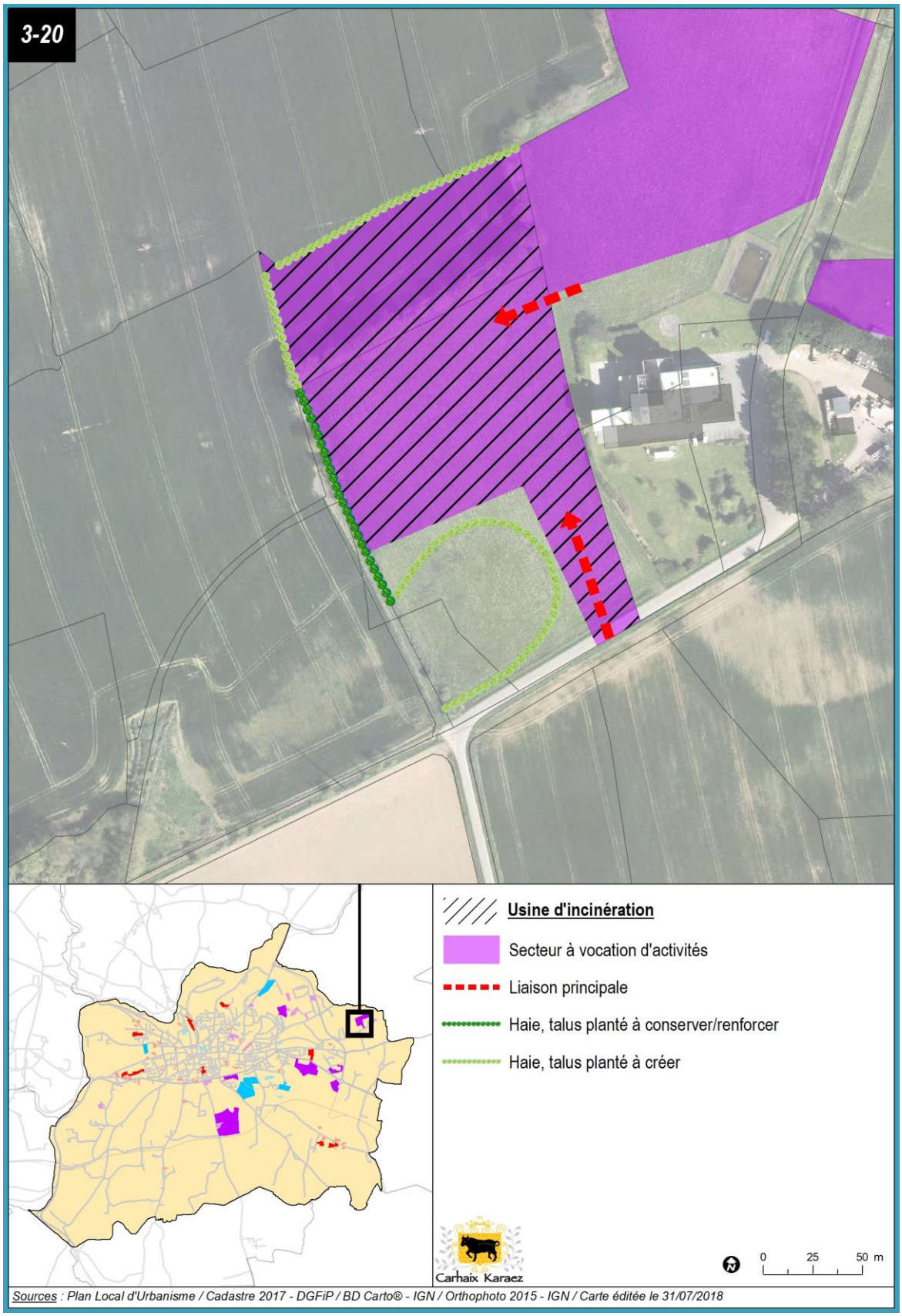

La représentation graphique ci-dessus est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés.